

Cela portera à 123 p. 100 par année le taux réel du dividende sur les paiements faits par les actionnaires pour leurs actions ou 89 p. 100 sur le total versé par les actionnaires pour leurs actions et leur compte de primes.

On doit noter aussi que l'amendement relatif aux primes en actions effectué dans cet article est en contradiction avec l'article 9 du bill. Je parlerai de l'article 9 dans quelques minutes. Les délibérations sur le projet de loi ont marché si rondement, hier soir, qu'en le relisant, ce matin, j'ai heureusement constaté que dans l'article 3 un détail nous a échappé que nous aurions dû signaler à l'Assemblée. Cet article est l'un des plus dangereux du bill. Son effet apparent, c'est de mettre les actions de l'assurance-vie sur le même pied que les actions de mines. L'objet réel de l'article, c'est de permettre à la compagnie de coter les dividendes à tant par action, au lieu d'un pourcentage, et de masquer ainsi le montant véritable du dividende versé.

Si la modification relative aux dividendes avait été apportée à l'article 2, l'article 3 ne serait pas aussi répréhensible à ce point de vue, mais l'article 2 restant intact, nous devrions rayer l'article 3.

Quelques mots maintenant sur l'article 9. Cet article contredit l'amendement adopté au sujet des bonis dans l'article 2. Il est décrété dans cet article que tant que le capital social n'est pas entièrement versé, les directeurs peuvent appliquer les dividendes déclarés à la réduction du montant de ce capital impayé. Cela signifie qu'ils peuvent appliquer les dividendes comme bonis, bien que la modification de l'article 2 supprime les bonis. On peut concilier les deux articles en insérant après le mot "compagnie", dans la première ligne de l'article 9, les mots "émis jusqu'ici". Cela veut dire que, pour ce qui regarde le capital social déjà émis, les dividendes déclarés peuvent se verser en bonis, mais pour tout montant du capital émis au delà de 2 millions de dollars, les dividendes doivent se verser en argent.

Ce sont les seules critiques que j'aie à faire au sujet de ce projet de loi. Comme je ne puis proposer deux amendements, je profite de l'occasion qui s'offre à moi pour en proposer un de nature à améliorer le projet de loi et à le rendre moins dangereux et plus avantageux pour les assurés. Appuyé par M. Gardiner, je propose donc de modifier l'article 2 par l'addition des mots suivants:

Quand le capital social émis dépassera deux millions de dollars, la compagnie ne déclarera aucun dividende versable aux actionnaires au delà de 15 p. 100 par année.

[M. Spencer (Battle River).]

M. CAHAN: Je m'oppose à cette motion, à cause d'un article du Règlement. Je prétends que personne ne peut proposer une motion pour amender un bill, quand la motion relative à la troisième lecture de ce bill est en délibération.

M. L'ORATEUR: J'allais dire qu'on ne peut proposer un amendement de cette nature sans qu'il soit précédé des mots: "Le projet de loi présent est renvoyé au comité général".

M. SPENCER: C'est ce que j'entends faire, monsieur l'Orateur, et j'aimerais à ajouter ces mots à mon amendement.

M. L'ORATEUR: Cet ajouté rend l'amendement régulier, je pense.

L'amendement, mis aux voix est adopté.

ONT VOTE POUR:

Mlle Macphail.

MM.

Allan,
Auger,
Bancroft,
Benoit,
Bettez,
Blanchard,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Bourgeois,
Campbell,
Cannon,
Cardin,
Carmichael,
Chevrier,
Coote,
Delisle,
Denis (St-Denis),
Denis (Joliette),
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Donnelly,
Dunning,
Edwards (Ottawa),
Elliott,
Euler,
Evans,
Fansher
(Last-Mountain),
Fansher
(Lambton-Est),
Fiset (sir Eugène),
Forke,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Gervais,
Girouard,
Glen,
Goulet,
Heaps,
Hepburn,
Howden,
Hsley,
Irvine,
Jelliff,
Jenkins,
Johnston
(Long Lake),

MM.

Kellner,
Kennedy,
King
(Kootenay-Est),
Lacombe,
Laflamme,
Langlois,
Lapierre,
Lavigneur,
Letellier,
Lovie,
Lucas,
MacLean,
McLean,
McKenzie,
McPhee,
Malcolm,
Mercier (St-Henri),
Millar,
Milne,
Morin (Bagot),
Morin (St-Hyacinthe-
Rouville),
Morrissy,
Motherwell,
Neill,
Perras,
Power,
Ralston,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Ross (Moose Jaw),
Sanderson,
Séguin,
Sinclair (Queen),
Spencer,
Steedsman,
Taylor,
Totzke,
Vallance,
Veniot,
Verville,
Ward,
Woodsworth,
Young
(Saskatoon).—91.